



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE_2023_115-DE

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM), l'organisateur. Il est susceptible d'être réévalué chaque année.

Les services périscolaires et extrascolaires répondent au besoin d'un mode de garde, avant et après la classe en temps scolaire, et à la journée sur les temps de vacances scolaires.

L'ensemble des services proposés ne sont pas obligatoires et se donnent pour but d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions au sein d'un cadre agréable et sécurisé.

1 - LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Ces services sont gérés par le service mutualisé Scolaire-Périscolaire et Enfance-Jeunesse (SPEJ).

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES	LES SERVICES EXTRASCOLAIRES
destinés aux enfants des écoles de la CCPM	destinés aux enfants de 3 à 17 ans
<p>Pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueil périscolaire du matin, avant l'école ;• Temps méridien (restauration et animation) ;• Accueil périscolaire du soir, après l'école. <p>Horaires et tarifs : annexe 1</p> <p>Les transports scolaires sont pris en charge par La Région Hauts de France : www.trans80.fr</p>	<p>Pour les enfants de 3 à 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueils de loisirs petites vacances (hiver, printemps, automne) ;• Accueils de loisirs été (juillet et août).• Transport : mise en place de navettes <p>Pour les enfants de 12 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• CAJ - Séjour de vacances ;• Séjours courts - Mini-camps. <p>Horaires et tarifs : annexe 2</p>

L'accueil des enfants/jeunes est possible dans la limite des capacités d'accueil règlementaires.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'un des services périscolaires ou extrascolaires précités constitue, pour les responsables légaux, l'acceptation du présent règlement.

Les tarifs, adresses et horaires des différents accueils sont disponibles sur :

www.ponthieu-marquenterre.fr

et en annexes du règlement intérieur.

Des accueils déclarés

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et séjours sont déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Ce mode déclaratif, engage l'organisateur au respect des règles de fonctionnement de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'avenir de la France.

Le service de la **Protection Maternelle et Infantile** (PMI) du CCPEM assure le contrôle de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE_2023_115-DE

2 – INSCRIPTION – RESERVATION et ANNULATION

INSCRIPTION

1ère ETAPE : L'ESPACE CITOYEN

Créer votre Espace Citoyen en ligne sur : www.ponthieu-marquenterre.fr – « Espace citoyen »



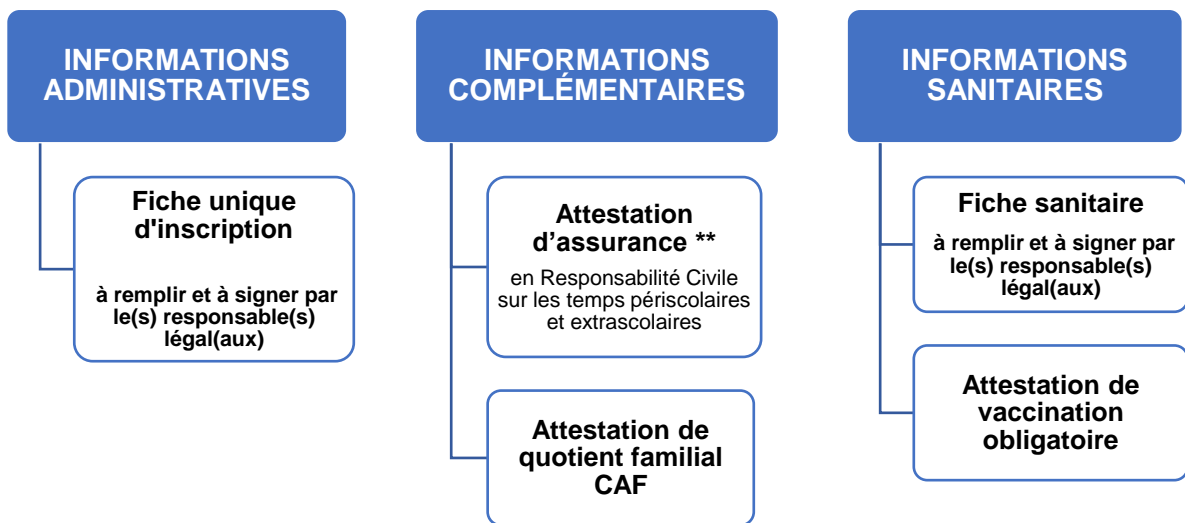
Sur votre Espace Citoyen, vous pouvez :

- Télécharger la Fiche d'Inscription Unique aux services périscolaires et extrascolaires et la Fiche Sanitaire ;
- Réserver les créneaux d'accueils périscolaires matin et soir ;
- Réserver les créneaux de repas ;
- Réserver les transports (*pour les ALSH uniquement*);
- Consulter vos réservations ;
- Modifier, annuler vos réservations ;
- Payer en ligne par carte bancaire ;
- Consulter vos factures et les règlements effectués ;
- Consulter le règlement intérieur.

2ème ETAPE : LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Un dossier par enfant accueilli.

Remplir le dossier unique d'inscription comportant trois types d'informations :

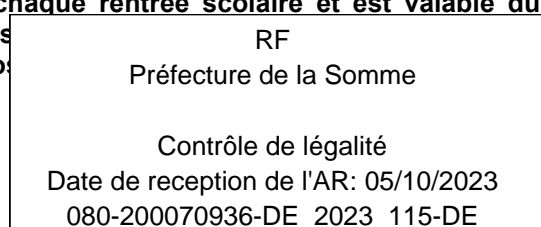


Une fois les 3 composantes du dossier réunies et validées en ligne, les prestations seront activées sur votre Espace Citoyen.

Les parents* s'engagent à actualiser les données fournies en cas de changement de coordonnées ou de situation sur leur Espace Citoyen.

Pour les enfants non scolarisés dans une école du territoire, le dossier complet est à déposer au service SPEJ de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, situé au siège : 33 bis route du Crotoy, 80120 RUE.

Le dossier d'inscription est à constituer ou renouveler à chaque rentrée scolaire et est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante pour l'ensemble des enfants de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Si le dossier n'est pas complet, les parents ne pourront pas accéder aux services d'accueil matin et soir.



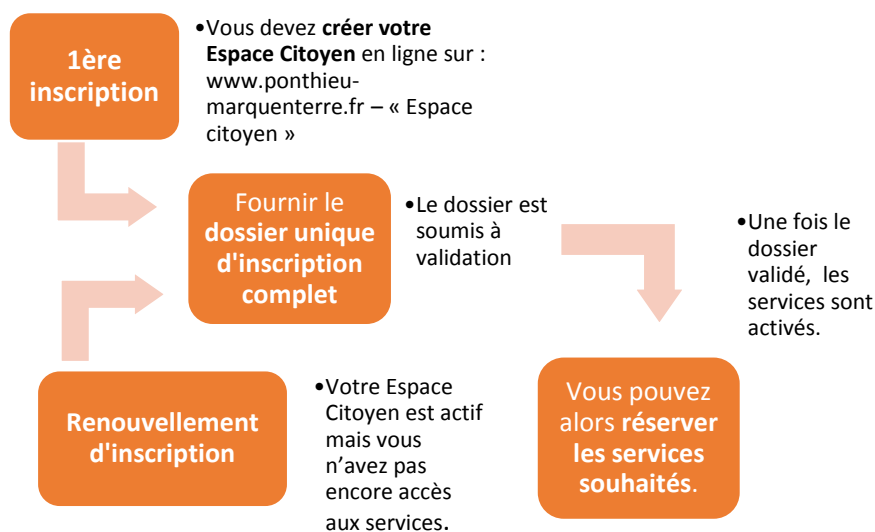
*Responsables légaux ou personnes autorisées

** 1 attestation pour le périscolaire et 1 pour le scolaire

3ème ETAPE : RESERVATION ET ANNULATION

MODALITÉS : PERISCOLAIRE

A réaliser avant chaque rentrée scolaire.



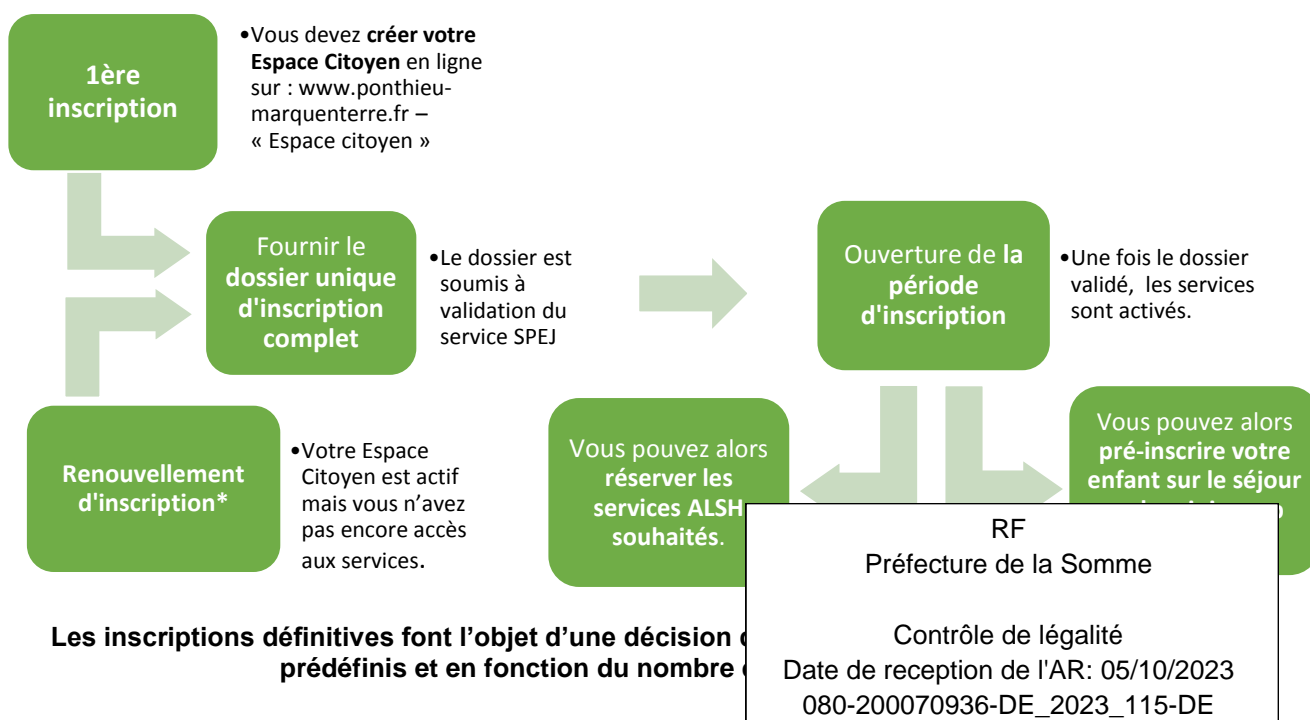
Une fois le dossier validé vous pouvez réserver les services sur l'espace citoyen.
Attention si la réservation n'est pas réalisée votre inscription n'est pas finalisée.

Réservation	SERVICES PÉRISCOLAIRES	
Type	Accueil périscolaire matin et soir	Accueil méridien (repas)
Délai de réservation	Au plus tard la veille avant 23 heures	Au plus tard la veille avant 10 heures hors week-end et jours fériés

Annulation

En cas d'absence de votre enfant pour les raisons suivantes (absence de l'enseignant, grève d'un enseignant, sortie scolaire...), vous devez impérativement annuler les repas dans le délai imparti.

MODALITÉS : EXTRASCOLAIRE (SEJOUR, MINI CAMP ET ALSH)



RESERVATION ET ANNULATION (SEJOUR, MINI CAMP ET ALSH)

Réservation	SERVICES EXTRASCOLAIRES	
Type	ALSH petites vacances et été	Séjours de vacances et mini-camps
Délai de réservation	Pendant la période d'inscription avant l'ALSH	Pendant la période d'inscription avant le séjour

Annulation

Vous devez annuler l'inscription de votre enfant avant le début de l'ALSH.

En cas d'absence de votre enfant pendant l'ALSH pour des raisons médicales, vous pouvez effectuer une demande de remboursement au-delà de trois jours d'absence.

3 - FACTURATION ET PAIEMENT

PERISCOLAIRE

La facture est adressée aux parents le 1er du mois après prestations réalisées, par courriel via l'Espace Citoyen ou par courrier.

Le paiement doit être effectué sous quinze jours :

- Soit par prélèvement automatique (prendre contact avec nos services) ;
- Soit par carte bancaire, directement en ligne, via l'Espace Citoyen
- Soit en espèces ou par chèque (*à l'ordre du Trésor Public*), auprès de la direction périscolaire de l'école de votre enfant.

Passée la date limite de paiement, un titre exécutoire de recette sera émis par le Trésor Public de Doullens et le paiement se fera directement à la Direction Générale des Finances Publiques.

En cas de non-paiement des factures éditées, la CCPM engagera une poursuite en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, sur prestations sociales...).

Demande de remboursement

Lorsqu'un évènement lié à l'organisation scolaire (protocole, transports, ...) s'impose à la famille, et qu'elle n'a pas la possibilité d'annuler dans les délais impartis. Le service scolaire procède alors à la régularisation sur la prochaine facture.

Non Remboursement dans les situations suivantes : enfant malade ; absence de l'enseignant ; grève des professeurs des écoles ; sortie scolaire.

EXTRASCOLAIRE

La facture est adressée aux parents à la fin de la période d'inscription par courriel via l'Espace Citoyen ou par courrier (*sur demande*).

Le paiement doit obligatoirement être effectué avant l'accueil ou le séjour, et fait office de validation de la réservation :

- soit par carte bancaire, directement en ligne, via l'Espace Citoyen ;
- soit en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, **auprès de la direction périscolaire de l'école de votre enfant ou sur rendez-vous au siège de la Communauté de communes à Rue**. Les chèques vacances sont acceptés.

Passée la date limite de paiement, l'inscription sera placée en attente pendant 7 jours. En cas d'absence de paiement à cette échéance, l'inscription sera annulée.

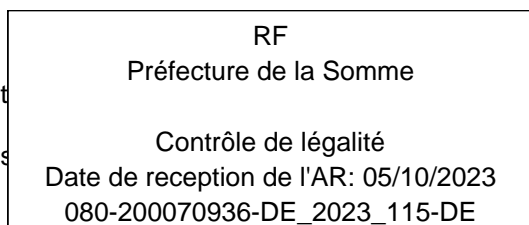
Demande de remboursement

Pendant les ALSH, **une absence d'au moins 3 jours pour raison médicale** peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du service SPEJ (des journées non réalisées et repas non consommés) contre présentation d'un certificat médical ;

Réclamations

En cas de réclamations ou de difficultés de paiement, veuillez contacter les communes Ponthieu-Marquenterre.

En cas de besoin, le service SPEJ peut vous accompagner et vous aider à utiliser les dispositifs d'aides existants.



poser

4 – TRANSPORTS

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est pris en charge par la Région Hauts-de-France.

L'utilisation de l'autocar scolaire nécessite une inscription préalable en ligne auprès des services de la Région :

<https://transports.hautsdefrance.fr>

Les horaires des transports scolaires sont consultables sur :

<https://trans80.hautsdefrance.fr>

Les parents doivent signaler auprès de la direction périscolaire si l'enfant prend les transports scolaires. Tout changement dans l'utilisation de ce service doit lui être signalé.

Chaque utilisateur de ce service est tenu d'appliquer les règles de bonne conduite qui y sont inscrites dans le Règlement Régional des Transports Scolaires.

LES AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Des agents d'accompagnement dans les transports scolaires aident les enfants à s'installer, à boucler leur ceinture et s'assurent que les enfants restent assis tous le long du trajet.

En lien avec les conducteurs, ils sensibilisent les enfants aux règles de vie dans les transports et aux consignes de sécurité.

LE TRANSPORT ALSH

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre met en place des navettes de transports.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire de bénéficier des ALSH pendant les vacances, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre met en place des circuits de navettes gratuites matin et soir pour acheminer les enfants sur les lieux des ALSH pendant les vacances. Ces navettes sont déterminées (chaque année) en fonction des besoins et lieux des ALSH. Un animateur référent accompagne les enfants dans le car.

La liste des navettes est communiquée en amont des ALSH via l'Espace Citoyen, et les parents intéressés, doivent y inscrire leur(s) enfant(s) pendant les périodes d'inscription.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'ajouter des arrêts ou des circuits.

DÉPLACEMENTS ENCADRES EN ALSH ET SÉJOUR DE VACANCES

Les enfants peuvent effectuer des déplacements encadrés sous différentes formes : à pied, en car, vélos, mini-bus... Pour les déplacements effectués dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires, une autorisation préalable est demandée au responsable légal via la fiche d'inscription.

Le directeur de l'ALSH ou du séjour est responsable de la mise en place et de la conformité de ces déplacements. Ces déplacements sont communiqués par écrit, affichage, etc...

5 – RESPONSABILITE DES ENFANTS SUR LES DIFFÉRENTS MOMENTS DE LA JOURNÉE

PERISCOLAIRE

À chaque étape de la journée de l'élève, il y a transfert de responsabilité entre la famille et l'équipe périscolaire, mais aussi entre l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire.

La direction périscolaire est responsable uniquement des enfants inscrits aux services périscolaires et sur les horaires stricts des accueils périscolaires.

Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire (sans dossier et créneau d'accueil non réservé), les enseignants n'ont pas la possibilité d'en confier la responsabilité à la direction périscolaire. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires scolaires et périscolaires.

Exceptionnellement, en cas de non-réservation, l'enfant sera accepté si des places sont disponibles en fonction du taux d'encadrement et si l'enfant possède un dossier complet.

A LA SORTIE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

L'enfant de moins de six ans est récupéré obligatoirement par ses parents ou par une personne majeure nommément autorisée à la porte de l'accueil.

L'enfant de six ans et plus est récupéré par ses responsables légaux ou par une personne nommée à la porte de l'accueil. Il peut également repartir seul.

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il est susceptible d'être confié à la brigade de gendarmerie.

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

re ou
a porte
accueil

DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les responsables légaux ou personnes autorisées qui accompagnent ou récupèrent les enfants, sont responsables jusqu'à la montée dans le car ou à la descente, et doivent se présenter à la porte avant du véhicule.

A partir de la porte du car, l'accompagnateur est responsable de l'enfant pendant le trajet.

Les enfants de moins de six ans ne peuvent pas arriver et repartir seuls. En cas d'absence le soir, l'agent d'accompagnement garde l'enfant dans l'autocar jusqu'à la fin du circuit et le raccompagne à l'accueil périscolaire.

La direction périscolaire est responsable de l'enfant jusqu'à la fin de l'horaire de l'accueil périscolaire. Si les parents ne peuvent être joints pour venir le chercher, l'enfant est susceptible d'être confié à la brigade de la Gendarmerie

Les enfants de six ans et plus peuvent arriver et repartir seuls.

EXTRASCOLAIRE

La direction de l'ALSH est responsable uniquement des enfants inscrits aux services extrascolaires et sur les horaires stricts des ALSH.

ALSH / PETITES VACANCES ET ÉTÉ

Heures d'arrivée le matin : de 8h à 9h.

Heures de départ le soir : de 17h à 18h.

Temps méridien : de 12h à 14h (pour les externes). Entre 13h30 et 14h, l'enfant externe peut réintégrer l'ALSH.

Les responsables légaux ou personnes autorisées qui accompagnent ou récupèrent les enfants, sont responsables jusqu'à la porte de l'accueil. L'enfant de six ans et plus peut repartir seul.

En cas d'absence, l'enfant de moins de six ans reste sous la responsabilité du directeur de l'ALSH.

IMPORTANT :

- Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant de moins de six ans présent au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH du soir, il est susceptible d'être confié à la brigade de gendarmerie.
- Une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée, en cas de départ de l'enfant en dehors des heures d'accueil.

DANS LES TRANSPORTS NAVETTES ALSH

Les responsables légaux ou personnes autorisées qui accompagnent ou récupèrent les enfants, sont responsables jusqu'à la montée dans le car ou à la descente, et doivent se présenter à la porte avant du véhicule.

A partir de la porte du car, l'accompagnateur est responsable de l'enfant pendant le trajet.

Les enfants de moins de six ans ne peuvent pas arriver et repartir seuls. En cas d'absence le soir, l'agent d'accompagnement garde l'enfant dans l'autocar jusqu'à la fin du circuit et le raccompagne à l'accueil périscolaire.

La direction périscolaire est responsable de l'enfant jusqu'à la fin de l'horaire de l'accueil périscolaire. Si les parents ne peuvent être joints pour venir le chercher, l'enfant est susceptible d'être confié à la brigade de la Gendarmerie

Les enfants de six ans et plus peuvent arriver et repartir seuls.

PENDANT LES SÉJOURS DE VACANCES

Les représentants légaux sont informés du lieu et de l'horaire de départ et d'arrivée du séjour.

Au départ, le directeur du séjour devient responsable de l'enfant/du jeune au moment de son pointage à la montée dans le car.

Au retour, les représentants légaux sont invités à se présenter au directeur du séjour dès l'arrivée du groupe.

L'enfant/le jeune n'est plus sous la responsabilité du directeur dès son pointage.

À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant/d'un jeune pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

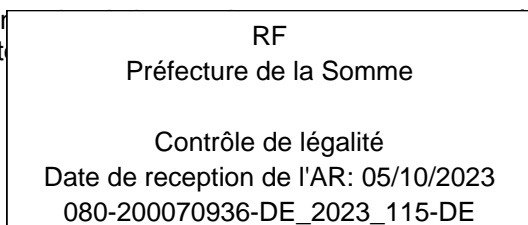
- Enfant malade ou blessé en cours du séjour,
- Événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant/du jeune.

6 - RÈGLES DE VIE

Les services périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'articulent autour d'un projet éducatif qui valorise le bien vivre ensemble et le respect de soi et des autres.

La vie en collectivité impose à chacun d'accepter et de respecter un individu de s'épanouir et d'évoluer au sein du groupe de façon juste

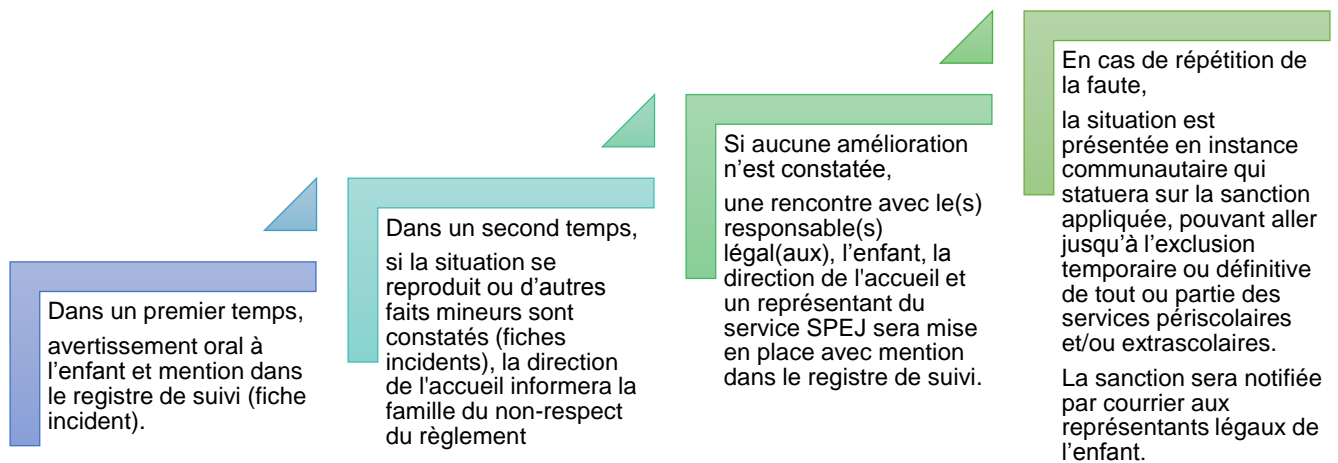
chaque



INDISCIPLINE

Les cas d'indiscipline, d'incivilité ou de mauvaise conduite, exposent leur (leurs) auteur(s) à l'application d'une sanction qui sera adaptée en fonction de la situation. Dans tous les cas, la sanction sera non collective, respectueuse de l'enfant, constructive, juste et cohérente ; ne fera pas l'objet d'une privation. La direction scolaire sera informée.

En cas de non-respect des règles, et selon le degré d'importance, l'échelle de sanction suivante sera appliquée :



La CCPM se réserve le droit d'appliquer des sanctions immédiates d'exclusion en cas de faute grave, de la part des enfants ou de leurs parents, notamment des comportements susceptibles de mettre en cause l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des encadrants.

EXCLUSION DES SÉJOURS DE VACANCES

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité pendant le séjour, le directeur du séjour, en concertation avec le service SPEJ, l' élu de référence et le bureau communautaire, pourra décider de l'exclusion de l'enfant/du jeune sans aucune possibilité pour les représentants légaux de remboursement des frais engagés.

La famille devra se rendre directement sur le lieu du séjour à ses frais. A défaut, les frais engendrés par le rapatriement de l'enfant/jeune et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille.

7 - SANTE

TRAITEMENT MÉDICAL OCCASIONNEL

Dans le cadre d'un traitement médical léger et provisoire, la direction de l'accueil est habilitée à donner des médicaments à l'enfant sous certaines conditions :

- Médicament dans son emballage fermé avec le nom de l'enfant inscrit dessus
- Ordonnance du médecin à jour précisant la posologie correspondante

Tout médicament est stocké dans des conditions adaptées au sein de l'accueil périscolaire ou extrascolaire.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est formellement interdit de laisser des médicaments dans les sacs des enfants. En cas de température corporelle au-delà de 38°, les parents seront prévenus par téléphone, pour qu'ils puissent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, les mesures nécessaires seront prises en contactant s'il y a lieu, le numéro d'urgence 15.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Dans certaines situations médicales particulières plus contraignantes (notamment maladie chronique (asthme), allergies ou intolérance alimentaire), un P.A.I., à renouveler tous les ans, est établi à l'initiative de la direction de l'école qui en définit les modalités avec le médecin scolaire. Le directeur périscolaire (et l'ATSEM pour les élèves de maternelle) sont associés à la mise en place du P.A.I.

Un enfant faisant l'objet d'un P.A.I., pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses responsables légaux. Ce service d'accueil sans repas, sur le temps du midi, né péricolaire. Seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport d Pendant les ALSH, les représentants légaux doivent informer obl toute information utile concernant toute situation médicale particuli

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

SOINS ET FRAIS MEDICAUX EN SEJOUR DE VACANCES

En cas de traitement médical de l'enfant ou du jeune, les représentants légaux doivent fournir le jour du départ au directeur du séjour, l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la(les) boîte(s).

Les parents doivent indiquer lors de l'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire particulier.

Pendant le séjour, en cas d'accident bénin, l'enfant/le jeune est pris en charge par l'assistant(e) sanitaire qui l'accompagnera vers le médecin le plus proche.

En cas d'urgence, les pompiers ou SAMU seront appelés et les parents seront immédiatement prévenus.

Les parents rembourseront à la CCPM l'intégralité des éventuels frais médicaux avancés consécutifs à une maladie ou à un accident pendant le séjour. Les feuilles de soins et ordonnances correspondantes leur seront alors remises.

8 - ASSURANCES

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est titulaire d'un contrat d'assurance n°1041178364 chez l'assureur AXA, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités inscrites au contrat et ce notamment du fait de l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires et les séjours.

De leur côté, les familles doivent fournir une attestation de responsabilité civile et sont informées de leur intérêt à prendre une assurance couvrant les dommages corporels que leur enfant pourrait causer et/ou auxquels il peut être exposé au cours des activités pratiquées.

Il revient donc aux parents de vérifier auprès de leur assurance que l'attestation fournie couvre bien l'ensemble des temps pendant lesquels l'enfant est accueilli.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les temps d'accueil sur les sites ou dans les transports ou lors des séjours de vacances.

9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les informations recueillies dans les dossiers des familles font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le Responsable du traitement M. le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, 33 bis route du Crotoy, 80120 RUE pour permettre l'exécution de la compétence scolaire-périscolaire de la collectivité sur les accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents salariés du service périscolaire et Enfance Jeunesse de la collectivité.

Les dossiers d'inscription sont archivés en fin d'année scolaire pendant le délai réglementaire de conservation puis sont ensuite détruits.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCPM.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Dans le cadre des activités menées au sein des services périscolaires et extrascolaires, des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques (non commerciales) et de communication des services de la CCPM. Un accord est préalablement demandé aux représentants légaux via la fiche unique d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires. En cas d'accord, aucun recours ultérieur ne pourra être exercé en cas de publication de ces images.

10 - CONTACT

SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE ET ENFANCE-JEUNESSE

Accueils périscolaires et cantine	ALSH et Séjours
03.22.27.22.76	
portailcitoyen@ponthieu-marquenterre.fr	centresdeloisirs@ponthieu-marquenterre.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES PON
33 bis route du C
BP 40038 - 80120
03.22.27.27.1
accueil.ccpm@ponthieu-m

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

ANNEXE 1

SERVICES PÉRISCOLAIRES 2023/2024

1 - LES HORAIRES ET LIEUX DU PÉRISCOLAIRE A LA RENTREE 2023/2024

HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES					
ECOLES	Accueil périscolaire MATIN <i>(Fin de l'accueil 10 min avant début de la classe)</i>	Enseignement	Accueil périscolaire MIDI <i>Fin de l'accueil 10 min avant début de la classe)</i>	Enseignement	Accueil périscolaire SOIR
Les 4 Vents - GUESCHART	7h30 - 8h30	8h40 - 11h50	11h50 - 13h30	13h40 - 16h30	16h30 - 18h30
Les Horizons- VRON	7h30 - 8h35	8h45 - 11h45	11h45 - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
Jules Verne - LE CROTOY	7h30 - 8h50	9h00 - 12h15	12h15 - 13h35	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Victor Hugo - AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	7h30 - 8h35	8h45 - 11h45	11h45 - 13h35	13h45 - 16h45	16h45 - 18h30
Robert Mallet - PONT-REMY	7h30 - 8h35	8h45 - 12h00	12h00 - 13h35	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Becquestoile - ST RIQUIER	7h30 - 8h30	8h40 - 11h40	11h40 - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
Raoul Ridoux - FORT-MAHON-PLAGE	7h30 - 8h35	8h45 - 12h00	12h00 - 13h20	13h30 - 16h15	16h15 - 18h30
QUEND	7h30 - 8h50	9h00 - 12h00	12h00 - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
Gabriel Deray Élémentaire - RUE	7h30 - 8h35	8h45 - 12h00	12h00 - 13h35	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Maternelle - RUE					
NOUVION	7h30 - 8h50	9h00 - 12h00	12h00 - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
SAILLY-FLIBEAUCOURT	7h30 - 8h20	8h30 - 11h30	11h30 - 13h05	13h15 - 16h15	16h15 - 18h30
La Maye - CRECY-EN-PONTHIEU	7h30 - 8h20	8h30 - 11h45	11h45 - 13h20	13h30 - 16h15	16h15 - 18h30
VIRONCHAUX	7h30 - 8h20	8h30 - 12h00	12h00 - 13h35	13h45 - 16h15	16h15 - 18h30
RPI BUIGNY SAINT MACLOU					
BUIGNY ST MACLOU	<i>à Buigny Saint Maclou</i>	8h45 - 12h00	<i>à Buigny Saint Maclou</i>	13h45 - 16h30	<i>à Buigny Saint Maclou</i>
LE TITRE		8h25 - 11h40		13h25 - 16h10	
FOREST L'ABBAYE		8h30 - 11h45		13h30 - 16h15	
HAUTVILLERS-OUVILLE		8h40 - 11h55		13h40 - 16h25	
LAMOTTE BULEUX		8h35 - 11h50		13h35 - 16h20	
CANCHY		9h00 - 12h00		13h45 - 16h45	

2 - LES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2023

2.1 – Accueil périscolaire du matin ou du soir (le créneau d'accueil)

TARIFS : 1,20 € ou 1,80 € le créneau d'accueil

QF ≤ Quotient familial médian actualisé	QF* ≥ Quotient familial médian actualisé
1,20 € le créneau d'accueil	1,80 € le créneau d'accueil

2.2 – Restauration

TARIFS : Repas réservé ou non annulé : 3,80 € – repas non réservé : 5.00 €

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

ANNEXE 2

SERVICES EXTRASCOLAIRES 2023

1 - LES DATES ET LIEUX DES ALSH EXTRASCOLAIRE 2023

Vacances d'Hiver
(Février)

	Dates de fonctionnement	Lieux de centre	Nbre jours	Locaux utilisés	Lieux de restauration
ALSH FEVRIER	Du 13 au 17 février 2023	Le Crotoy	5	RPC Jules Verne	RPC Jules Verne
		Nouvion	5	Ecole maternelle et élémentaire	Salle des associations (convention annuelle)
		Saint-Riquier	5	RPC Becquestoile	RPC Becquestoile
			TOTAL	15	

Vacances de Printemps
(Avril)

	Dates de fonctionnement	Lieux de centre	Nbre jours	Locaux utilisés	Lieux de restauration
ALSH AVRIL	Du 17 au 21 avril 2023	Vron	5	RPC Les Horizons	RPC Les Horizons
		Gueschart	5	RPC des 4 Vents	RPC des 4 Vents
		Pont-Rémy	5	RPC Robert Mallet	RPC Robert Mallet
			TOTAL	15	

Vacances d'Été -
Juillet

	Dates de fonctionnement	Lieux de centre	Nbre jours	Locaux utilisés	Lieux de restauration
ALSH JUILLET	Du 10 au 28 juillet 2023	Ailly-le-haut- clocher	14	RPC Victor Hugo	RPC Victor Hugo
		Nouvion	14	école maternelle + collège J. Prévert	Salle des associations (convention annuelle)
		Le Crotoy	14	RPC Jules Verne	RPC Jules Verne
		Saint-Riquier	14	RPC Becquestoile	RPC Becquestoile
		Crécy-en- Ponthieu	14	Ecole de la Maye	Salle du Casino (convention ponctuelle)
		Vron	14	RPC Les Horizons	RPC Les Horizons
		Gueschart	14	RPC des 4 Vents	RPC des 4 Vents
		Pont-Rémy	14	RPC Robert Mallet	RPC Robert Mallet
		TOTAL	112		

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

Vacances d'Été -
Août

	Dates de fonctionnement	Lieux de centre	Nbre jours	Locaux utilisés	Lieux de restauration
ALSH AOÛT	Du 31 juillet au 18 août 2023	Ailly-le-haut-Clocher	14	RPC Victor Hugo	RPC Victor Hugo
		Nouvion	14	Ecole maternelle et élémentaire	Salle des associations (convention annuelle)
		Le Crotoy	14	RPC Jules Verne	RPC Jules Verne
		Gueschart	14	RPC des 4 Vents	RPC des 4 Vents
		TOTAL	56		

Vacances d'Automne
(Octobre)

	Dates de fonctionnement	Lieux de centre	Nbre jours	Locaux utilisés	Lieux de restauration
ALSH OCTOBRE	Du 23 au 27 octobre 2023	Ailly-le-haut-clocher	5	RPC Victor Hugo	RPC Victor Hugo
		Vron	5	RPC Les Horizons	RPC Les Horizons
		Crécy-en-Ponthieu	5	Ecole de la Maye	Ecole de la Maye
		TOTAL	15		

2 - LES DATES ET LIEUX DES SÉJOURS ET MINI-CAMPS 2023

	Dates de fonctionnement	Lieux du séjour	Nbre jours	Locaux utilisés	Type de restauration
CAJ	Du 8 au 22 juillet 2023	Saint Coulomb (35)	15	Camping «Les Chevrets »	Gestion libre

	Dates de fonctionnement	Lieux du séjour	Nbre jours	Locaux utilisés	Type de restauration
MINI-CAMPS	Du 24 au 28 juillet 2023	Quend / Fort-Mahon	5	Terrain annexe à la salle de sport municipale	Gestion libre
	Du 31 juillet au 4 août 2023	Fort-Mahon	5	Terrain annexe à la salle de sport municipale	Gestion libre
	Du 7 au 11 août 2023	Long	5	Camping municipal	Gestion libre

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_115-DE

3 - LES TARIFS EXTRASCOLAIRES 2023

Grille tarifaire extrascolaire ALSH 2023

Tarifs sans repas	Résidents CCPM		Extérieurs	
	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
Quotient Familial*				
Inférieur à 458 €	36 €	18,5 €	56 €	38,5 €
De 459 € à 724 €	40 €	22,5 €	60 €	42,5 €
De 725 € à 900 €	44 €	26,5 €	64 €	46,5 €
A partir de 901 €	48 €		68 €	

* Quotient familial CAF de référence : 900€, octobre 2022

** Allocataires de la CAF de la Somme uniquement. Aide aux loisirs (AL) de 3,50€/jour/enfant ou 1.50€/demi-journée

Grille tarifaire extrascolaire nuitée bivouac 2023

	Résidents CCPM	Extérieurs
Tarif nuitée	5€	5€

Grille tarifaire extrascolaire mini-camp

	Résidents CCPM	Extérieurs
Tarif plein / semaine	76€	96€

Grille tarifaire extrascolaire séjour 2023

Quotient Familial*	Résidents de la CCPM		Extérieurs	
	Tarif séjour	Tarif / jour	Tarif séjour	Tarif / jour
Inférieur à 700 €	180€	12€	220€	14.67€
De 701 € à 900 €	270€	18€	330€	22€
Tarif plein	450€	30€	550€	36.67€

*La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 40% ou 60% par enfant dans la limite de 400€ par enfant. La participation varie en fonction du quotient familial de référence.

Quotient familial*	De 0 à 700€	De 701 à 900€
% de l'aide journalière	60%	40%

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 05/10/2023 080-200070936-DE_2023_115-DE

ANNEXE 3

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS DE VACANCES (CAJ ET MINI-CAMPS) 2023

Les séjours organisés par la CCPM sont organisés en séjours longs (15 jours) et en mini-camps (5 jours).
Les dates et lieux sont disponibles sur : www.ponthieu-marquenterre.fr

Les représentants légaux sont conviés à une réunion d'information avant le début du séjour.

1 – LES HORAIRES (A TITRE INDICATIF)

L'amplitude de la journée est comprise entre 7h30 à 22h00.

Le réveil des enfants/des jeunes le matin est échelonné et prévu entre 7h30 et 9h00.

Le couché des enfants/des jeunes le soir est prévu après la veillée autour de 21h30/22h00 en fonction des tranches d'âges.

Début des séjours : Les séjours débutent le jour et à l'heure indiquée sur le document de convocation reçu par la famille du participant. Aucun enfant ne pourra être accueilli avant cet horaire. L'enfant est pris en charge à partir du moment où les parents ont signé le registre de présence.

L'accueil a lieu à l'endroit indiqué sur le document de convocation reçu par la famille du participant (soit au siège ou une antenne de la CCPM pour le CAJ, soit directement sur le lieu du mini-camp).

Fin des séjours : Les représentants légaux ou les personnes autorisées récupèrent l'enfant/le jeune le jour et à l'heure définis dans le document de convocation. Les représentants légaux doivent se signaler au directeur de l'accueil qui sera le seul à autoriser le départ de l'enfant/le jeune. À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants : enfant malade ou blessé en cours du séjour, événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant.

2 - ALIMENTATION

Selon le type de séjour, l'enfant/le jeune est accueilli soit en pension complète soit en gestion libre. L'alimentation en séjour de vacances est répartie en quatre repas tout au long de la journée : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

En pension complète, les repas sont servis aux heures définies et confectionnés par du personnel de restauration qualifié, et formé aux normes HACCP.

En gestion libre, afin de l'accompagner vers l'autonomie (objectif éducatif), l'enfant/le jeune est partie prenante de la réalisation des repas : de l'achat des denrées jusqu'à la confection des menus. Il participe activement à la gestion des stocks et à l'entretien des parties communes.

Des pique-niques sont organisés de manière ponctuelle, en fonction de la météo et des activités extérieures.

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire et un certificat médical devra être fourni, et être obligatoirement signalées au directeur du séjour lors de l'inscription. Les allergies alimentaires doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

3 - TELEPHONE PORTABLE

Les parents peuvent contacter le directeur du séjour en cas de besoin. Son numéro est communiqué dans la lettre de convocation. Par ailleurs, le service SPEJ est disponible pour faire le lien avec le directeur du séjour.

Le téléphone portable est vivement déconseillé mais autorisé. Les périodes d'utilisation des téléphones portables sont limités afin de ne pas perturber la vie du séjour. Les enfants/les jeunes ont la possibilité d'appeler leurs parents lors d'un temps dédié et organisé (créneau en fin d'après-midi).

En début de séjour, le téléphone est confié au directeur qui le remet à la disposition de l'enfant/du jeune lors de ces temps.

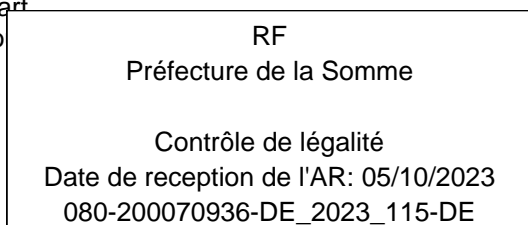
4 - ARGENT DE POCHE

L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Il peut être placé dans un porte-monnaie marqué au nom de l'enfant/du jeune et confié au directeur du séjour le jour du départ.

Toutefois, celui-ci ne peut être tenu responsable en cas de perte o

5 - BAGAGES ET AFFAIRES PERSONNELLES

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom apparente.



çon

La fiche trousseau doit être mise dans la valise au-dessus des affaires. Le nom et le prénom de l'enfant/du jeune doivent être mentionnés sur tout le linge pour éviter les pertes et confusions. Le listing du trousseau est à respecter au maximum.

Il est fortement déconseillé de laisser les enfants/les jeunes venir avec des vêtements fragiles ou des effets personnels (bijoux, etc.).

Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé par le directeur et sera mentionné aux responsables légaux.

6 - LES ACTIVITÉS

Les différentes activités sont organisées en suivant un planning adapté au rythme des enfants/des jeunes et qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Certaines activités sportives – voile, surf, escalade... notamment – sont encadrées par des intervenants prestataires diplômés d'état. Les animateurs des séjours participent à l'encadrement des activités.

Les activités d'intérieur (veillées, grands jeux, etc.) sont organisées par l'équipe d'animation selon le thème défini et font partie d'un programme prévisionnel global. Des modifications peuvent donc intervenir dans le cadre du déroulement du séjour.

Les représentants légaux peuvent consulter le projet pédagogique du séjour en s'adressant au directeur ou en faisant la demande au service SPEJ.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE_2023_115-DE